

N° 23/24-18

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu l'article L712-2 du code de l'Education,
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris-Dauphine modifié,
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Dauphine – PSL modifié,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée, dans le périmètre de ses fonctions, à M. Philippe WERLE, responsable de la sécurité des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom de l'Université Paris Dauphine – PSL, tout acte nécessaire à l'engagement et au bon déroulement de procédures policières et de la représenter, le cas échéant, devant les autorités de police.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et prendra fin au plus tard au terme des fonctions du délégant ou du mandat du délégataire.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 décembre 2023

Pr. E.M MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL